

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 9 JUILLET 2021**

Le Conseil, légalement convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iéna - 9 place d'Iéna à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 7 avril 2021 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

1.	<p><u>CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE DOTATION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE EN 2021</u></p> <p>APPROUVE la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention.</p>	UNANIMITE
2.	<p><u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021 AVEC L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)</u></p> <p>APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, annexée.</p> <p>ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2021 une subvention de 600 000 € (six cent mille euros) incluant la cotisation annuelle qui se décompose en :</p>	UNANIMITE (NPPV : 4)

	<ul style="list-style-type: none"> - une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€, - une subvention complémentaire d'un montant de 400 000 €, <p>AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2021 et tous les actes afférents.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.</p>	
3.	<p><u>APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021 AVEC L'INSTITUT PARIS REGION</u></p> <p>APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région, ci-annexée.</p> <p>ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2021 une subvention de six cent vingt-cinq mille euros (625 000 €) qui se décompose en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€, - une subvention complémentaire d'un montant de 425 000 € dont 60 000 € pour le département Biodiversité (ARB ldf) et 15 000 € pour le département énergie climat (AREC). <p>AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention 2021 et tous les actes afférents.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
4.	<p><u>CONVENTION OPERATIONNELLE D'APPLICATION 2021 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention opérationnelle 2021 avec la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France, jointe en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France à 100 000 € (cent mille euros) au titre de la convention opérationnelle 2021.</p> <p>PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
5.	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) – 2021-2023</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et Electricité de France (EDF), sur 2021-2023, « pour une Métropole Attractive, Innovante, Résiliente et Solidaire ».</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)

6.	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (INEC)</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour trois ans (2021-2023) entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC.</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de 195 000 € (cent-quatre-vingt-quinze mille euros) à l'INEC pour une durée de trois ans versée annuellement soit 65 000 € (soixante-cinq mille euros) par an.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2021, 2022, 2023, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices considérés.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
7.	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE L'ETAT, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat 2021 avec l'État et l'Office national des forêts joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant total de la subvention versée à l'Office national des forêts à 200 000 € (deux cent mille euros) maximum au titre de la convention 2021 répartis pour moitié en fonctionnement (cent mille euros) et moitié en investissement (cent mille euros maximum à due concurrence des réalisations).</p> <p>PRECISE que les crédits sont inscrits aux chapitres 65 et 204 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
8.	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PERIODE 2021-2024</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat avec le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France, pour la période 2021-2024, joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer le projet de convention et tout acte y afférent.</p> <p>FIXE le montant total de la subvention de fonctionnement versée au Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France au titre de la convention de partenariat à 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) pour la période 2021-2024 soit une subvention annuelle de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).</p> <p>PRECISE que les crédits sont inscrits pour 75 000 euros au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole et pour 75 000 euros au chapitre 65 des budgets 2022 et 2023 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.</p>	UNANIMITE

9.	<p><u>CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION FRANCAISE D'AGRICULTURE URBAINE PROFESSIONNELLE (AFAUP)</u></p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) domiciliée à Caubeyre, 32330 Lagraulet-du-Gers, pour la réalisation du plan d'action de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>ATTRIBUE une subvention totale de cent trente-cinq mille euros (135 000 €) à l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle pour la convention triennale.</p>	UNANIMITE
10.	<p><u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2021-2025 AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE L'ILE-DE-FRANCE ET PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2021</u></p> <p>APPROUVE la convention cadre de partenariat 2021-2025 et le programme d'actions pour l'année 2021 avec la SAFER de l'Ile-de-France, dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>ATTRIBUE une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros).</p> <p>PRECISE que le montant de la subvention versée par la Métropole pour les années suivantes sera défini dans une convention d'application spécifique.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
11.	<p><u>APPROBATION DU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></p> <p>APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne et ses annexes.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
12.	<p><u>FRANCHISSEMENT URBAIN DE PLEYEL : APPROBATION DE LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX ET D'UN FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE LA DEUXIEME PHASE DE TRAVAUX</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de la première phase de travaux du franchissement urbain Pleyel avec l'EPT Plaine Commune dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)

	<p>PRECISE qu'en application de la convention-cadre, la contribution financière de la métropole du Grand Paris s'élève à cinq millions d'euros (5 000 000 €) en valeur 2020 actualisables, soit 5,76 M€ courants estimés à date.</p> <p>AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.</p> <p>APPROUVE le financement complémentaire de la métropole du Grand Paris à hauteur de neuf millions d'euros (9 000 000 €) au titre de la deuxième phase de travaux.</p> <p>PRECISE que ce financement complémentaire fera l'objet d'une convention en précisant les modalités soumis à un prochain Conseil métropolitain.</p> <p>DIT que les crédits relatifs au financement de la première tranche de travaux seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Métropole.</p>	
13.	<p><u>CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE ET FRANCHISSEMENT ATTENANT : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE « FRANCHISSEMENT CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE – STADE DE FRANCE » DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACCROCHE DU FRANCHISSEMENT SUR LE PARVIS DU STADE DE FRANCE</u></p> <p>APPROUVE la convention-cadre Franchissement « CAO – SDF » « franchissement centre aquatique olympique – stade de France » définissant les conditions d'accroche du franchissement sur le parvis du stade de France.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses annexes afférentes ainsi que les éventuels avenants et à mener à bien l'ensemble des procédures qui y sont décrites.</p>	UNANIMITE (NPPV : 2)
14/	<p><u>ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET SES MEMBRES</u></p> <p>ADOpte la charte d'engagement réciproque du Conseil de développement telle que mentionnée dans l'article 8 du règlement intérieur et présentée en annexe.</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France.</p>	UNANIMITE
15/	<p><u>APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV)</u></p> <p>APPROUVE les nouvelles dispositions du règlement intérieur telles que décrites ci-avant.</p> <p>ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération.</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France.</p>	UNANIMITE

<p>16/</p>	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SENTIERS METROPOLITAINS POUR LA CREATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE DU « SENTIER METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention totale maximale de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'association Sentiers Métropolitains pour deux ans pour la période 2021-2022, soit 40 000 € (quarante mille euros) maximum chaque année.</p> <p>APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Sentiers Métropolitains pour une durée de 2 années, soit 2021 et 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2021 et 2022.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>17/</p>	<p>NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE 2021</p> <p>APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine du samedi 2 au dimanche 3 octobre 2021.</p> <p>DECIDE d'allouer un budget total de 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après.</p> <p><i><u>Pour les communes portant un projet culturel :</u></i></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de cent quarante-neuf mille huit-cents euros (149 800 €) aux quatre communes suivantes, répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune d'Alfortville ; - trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune d'Aubervilliers ; - trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune de Gentilly ; - trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à la commune de Rueil-Malmaison. <p>APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Gentilly et Rueil-Malmaison pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Gentilly et Rueil-Malmaison, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><i><u>Pour TRAM :</u></i></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de deux-cent douze mille sept-cent cinquante euros (212 750 €) à l'association TRAM.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>

	<p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne, Vitry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge et Clamart dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine et l'organisation de circuit en bus pour emmener le public entre différents lieux métropolitains.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2021.</p> <p><i>Pour l'EPCC Ateliers Médicis :</i></p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement trente-sept mille quatre cent cinquante euros (37 450 €) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.</p> <p>APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturel des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p>DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
18/	<p><u>CHARTRE D'ENGAGEMENT CENTRES-VILLES VIVANTS : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER DES PROJETS DES VILLES METROPOLITAINES</u></p> <p>APPROUVE la charte d'engagement Centres-villes vivants présentant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines tel que jointe en annexe.</p> <p>PRECISE que le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier centres-villes vivants est complété par le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services qui fait l'objet d'une délibération dédiée.</p> <p>APPROUVE le projet de contrat métropolitain bipartite de développement « Centres-villes vivants » dont le projet est annexé à la présente délibération.</p> <p>APPROUVE le projet de contrat métropolitain tripartite de développement « Centres-villes vivants » dont le projet est annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE

19/	<p><u>FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)</u></p> <p>ADOpte le nouveau règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), tel qu'annexé,</p> <p>ABROGE le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services tel qu'adopté par la délibération CM2018/11/12/14,</p> <p>RAPPELLE que le Bureau de la métropole du Grand Paris est également compétent pour l'approbation des contrats métropolitains de développement à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et les collectivités pour chacun des projets sélectionnés,</p> <p>PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 des budgets 2021, 2022 et 2023,</p> <p>PRECISE que la métropole souhaite doter le fonds dédié à la revitalisation des centres-villes intitulé Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) de quinze millions d'euros sur la période triennale 2021-2023, en accompagnement de la 2^{ème} édition du programme d'accompagnement stratégique, technique et financier « centres-villes vivants », sous réserve de l'adoption des budgets des années 2022 et 2023.</p>	UNANIMITE
20/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ILE DE FRANCE</u></p> <p>ATTRIBUE une subvention de 70 000 euros (soixante dix mille euros) à la CRESS Ile-de-France.</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Ile-de-France.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole et pour 35 000 euros au chapitre 65 du budget 2022 sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Métropole.</p>	UNANIMITE
21/	<p><u>APPROUVE le lancement d'un deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des communes pour devenir un territoire d'expérimentation pour le déploiement des pass numériques.</u></p> <p>APPROUVE la constitution d'un comité d'examen des candidatures réunissant :</p> <p>1/Président de la Métropole du Grand Paris, 2/Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique, 3/Président de la commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement »,</p>	UNANIMITE

	<p>4/Un représentant de chacun des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée délibérante, non déjà représentés par l'une des deux fonctions précédentes.</p> <p>DECIDE d'associer le Hub Francil'In à l'évaluation des candidatures des communes ayant répondu à l'AMI conformément à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In, approuvé par la délibération CM2021/04/07/14 de Conseil de la métropole du 7 avril 2021</p> <p>AUTORISE le Bureau Métropolitain à décider des nouveaux territoires d'expérimentation retenus dans le cadre ce deuxième AMI et à approuver la convention-type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » qui sera conclue avec chaque commune retenue comme territoire d'expérimentation.</p>	
22/	<p><u>CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE » ENTRE EST ENSEMBLE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Est Ensemble.</p> <p>APPROUVE la fourniture de 8 590 pass numériques à l'EPT Est Ensemble.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	UNANIMITE
23/	<p><u>MESURE DE SOUTIEN EN FONDS PROPRES AUPRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL (SETE) DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE</u></p> <p>AUTORISE son représentant à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 60 000 000 d'euros ;</p> <p>AUTORISE la souscription de la Métropole du Grand Paris à l'augmentation du capital de la SETE sous la forme d'un apport en numéraire de 600 000 euros, à travers la signature par le Président de la Métropole du Grand Paris d'un bulletin de souscription de 60 000 actions au prix unitaire de 10 euros ;</p> <p>AUTORISE son représentant à l'assemblée générale de la SETE à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital de la société de 52 034 377 euros ;</p> <p>APPROUVE le projet de statuts modifiés de la SETE en résultant, joint à la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au compte 26 du budget 2021 de la Métropole ;</p> <p>PRECISE que conformément aux dispositions en vigueur, l'apport métropolitain sera déposé sur un compte bancaire séquestre en amont de l'assemblée générale de la SETE délibérant sur la poursuite de l'activité et l'augmentation du capital, et que le versement définitif à la SETE aura lieu, en cas de vote favorable sur ces deux points, après transmission du procès-verbal signé de l'assemblée générale.</p>	UNANIMITE

<p>24-1/</p>	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'AGENCE PARISIENNE DU CLIMAT (APC) POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'Agence Parisienne du Climat en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 75 000 €.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 761 733 € à l'Agence Parisienne du Climat pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 4)</p>
<p>24-2/</p>	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE (GPSOE) POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à Grand Paris Seine Ouest Energie en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 301 010 € à Grand Paris Seine Ouest Energie pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains.</p>	
24-3/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS OUEST LA DEFENSE (ALEC POLD) POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC POLD pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC POLD en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 280 400 € à l'ALEC POLD pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
24-4/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PLAINE COMMUNE POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet de d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC de Plaine Commune en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 153 610 € à l'ALEC de Plaine Commune pour l'année 2021.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
24-5/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC DE PARIS TERRES D'ENVOL (ALEPTE) POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEPTE pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEPTE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 237 147 € à l'ALEPTE pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
24-06/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ALEC MAITRISEZ VOTRE ENERGIE (MVE) POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'ALEC MVE pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente à l'ALEC MVE en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 66 473,75 €.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 852 050 € à l'ALEC MVE pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
24-7/	<p><u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE CAUE94 POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention pluriannuelle (2019 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et le CAUE94 pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que, compte tenu des statuts en vigueur, la Métropole est adhérente au CAUE94 en qualité de membre de droit, pour lequel la cotisation s'élève à date à 20 000 €.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 313 080 € au CAUE94 pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	UNANIMITE (NPPV : 1)
24-8/	<p><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION SOLIHA POUR L'ACTIVITE 2021</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle (2020 – 2021) d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Soliha pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que l'ensemble des dispositions telles que modifiées par le présent avenant et consolidées dans le document ci-annexé prévalent sur les dispositions de la convention initiale.</p>	UNANIMITE

	<p>DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 333 980 € à Soliha pour l'année 2021.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2021 et 2022 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'adoption du budget 2022.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.</p>	
25/	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS, LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES (FNCCR) ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) SEQUOIA »</p> <p>APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la FNCCR et les membres du groupement porté par la Métropole dans le cadre de l'AMI ACTEE pour l'élaboration du programme présenté dans la candidature de la Métropole.</p> <p>CONFIRME le rôle de coordination de la Métropole du Grand Paris qui assure notamment à ce titre la centralisation des échanges, et de réception des fonds qu'elle répartit et reverse ensuite par membre du groupement.</p> <p>PRECISE que le montant global des fonds attribués par la FNCCR au titre des actions du programme est de 993 184 € à reverser par la métropole aux membres du programme.</p> <p>APPROUVE les trois projets de modèle de conventions de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et les membres de ce même groupement pour le versement des subventions du programme ACTEE.</p> <p>DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 011, 012 et 065 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets concernés.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
26/	<p><u>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) : REGLEMENT DES AIDES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVES AUX PRESTATIONS SPECIFIQUES DU SARE. PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL INTEGRANT UN AUDIT ENERGETIQUE ET MAITRISE D'ŒUVRE (RENOVATION GLOBALE) EN COPROPRIETE</u></p> <p>DECIDE la mise en place d'un dispositif d'aides relatives aux prestations spécifiques du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), au bénéfice des copropriétés accompagnées au sein de la plateforme CoachCopro, portant sur l'attribution, dans la limite des coûts réels HT de la prestation et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année par la Métropole, des aides forfaitaires suivantes :</p>	<p>UNANIMITE</p>

	<p>1. 5 000 euros par copropriété pour la réalisation d'un diagnostic technique global (DTG) intégrant un audit énergétique ;</p> <p>2. 10 000 euros par copropriété pour la prestation de maîtrise d'œuvre « rénovation globale ».</p> <p>Approuve le projet de règlement des aides de la Métropole relatives aux prestations spécifiques du SARE (partie copropriété) précisant le statut des bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les montants d'aides et les modalités administratives du processus d'attribution et de versement des aides, annexé à la présente délibération.</p> <p>Précise que ledit règlement des aides exige la prise en compte respective (par les prestataires qualifiés) du référentiel « Diagnostic technique globale (DTG) » et du cahier des charges « Maîtrise d'œuvre Rénovation architecturale et énergétique » de la plateforme CoachCopro, annexés à la présente délibération.</p> <p>Dit que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 et que sa durée de validité sera concomitante avec celle du programme SARE dont la Métropole assure, en sa qualité de porteur associé et dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'ADEME, la mise en œuvre sur le territoire métropolitain.</p> <p>Délègue au Président les décisions d'attribution d'aides relatives aux prestations spécifiques du SARE, en application dudit règlement des aides de la Métropole.</p> <p>Délègue au Bureau métropolitain toute modification ultérieure du règlement des aides de la Métropole relatives aux prestations spécifiques du SARE (volet copropriété), à l'exception de la modification des montants d'aides de la Métropole.</p> <p>Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 des budgets 2021 et suivants de la métropole du Grand Paris sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>	
27/	<p><u>PLAN VELO METROPOLITAIN</u></p> <p>APPROUVE le projet de Plan Vélo Métropolitain annexé à la présente délibération, composé d'itinéraires structurants à l'échelle du territoire,</p> <p>PRECISE que ce Plan Vélo Métropolitain pourra être complété par des opérations structurantes de franchissements et de connexions de réseaux de mobilité douce,</p> <p>APPROUVE la dénomination du plan vélo métropolitain en « Lignes du réseau Vélopolitain » ou « plan vélo métropolitain »,</p> <p>DEMANDE à l'Etat, à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France mobilités de travailler avec la Métropole du Grand Paris, à une articulation du Vélopolitain, avec les dynamiques engagées par chaque acteur,</p> <p>CONFIRME le rôle de la Métropole du Grand Paris en tant qu'animateur et coordonnateur auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de voiries concernés, afin de faciliter la réalisation des aménagements,</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

	<p>PRECISE que des comités d'axes seront mis en place par le Métropole du Grand Paris, notamment composé des Maires, gestionnaires de voirie et financeurs,</p> <p>RAPPELLE les engagements financiers adoptés dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 10 millions d'euros par an pendant 10 ans pour accompagner les aménagements cyclables identifiés dans le plan vélo métropolitain, ainsi que des opérations de franchissement et de connexion de réseaux de mobilité douce,</p> <p>PRECISE que les subventions apportées par la Métropole seront fixées par délibérations spécifiques soumises aux instances métropolitaines, approuvant les conventions de financements avec chaque maître d'ouvrage concerné,</p> <p>PRECISE que les financements métropolitains alloués aux divers projets pourront faire l'objet d'une modulation au regard des enjeux de rééquilibrage métropolitain et des capacités des maîtres d'ouvrage et acteurs des projets locaux.</p>	
28/	<p><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION "MIEUX SE DEPLACER A BICYCLETTE" POUR LA PERIODE 2019-2021</u></p> <p>APPROUVE l'avenant N°1 relatif à la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette pour la période 2019-2021.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention et tout acte y afférent.</p> <p>ATTRIBUE le montant de la subvention à l'association Collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 60 000 € (quarante mille euros) pour 2021, soit 20 000 euros supplémentaire aux engagements figurant dans la convention initiale.</p> <p>DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
29/	<p><u>METROPOLIS – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE - DOMAINE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE</u></p> <p>APPROUVE les termes du modèle de convention d'occupation du domaine public quadripartite pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie ci annexé.</p> <p>DELEGUE au Président la finalisation des conventions qui sont à compléter à l'échelle de chaque commune en fonction du plan de déploiement souhaitée par la commune sur son territoire.</p> <p>DIT QUE le Président de la Métropole ou son représentant pourra être signataire des conventions d'occupation du domaine public à conclure avec les communes, afin de faciliter le suivi de la convention-cadre.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 3)</p>

30/	<p><u>APPROBATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>ACTE que dans le cadre des transferts des ouvrages de protection contre les inondations la Métropole a hérité de la gestion d'ouvrages dans des états structurels très inégaux ;</p> <p>ACTE que les études de danger menées entre novembre 2020 et juin 2021 et notamment les visites techniques approfondies ont révélé des défauts d'entretien de longue date de ces ouvrages ;</p> <p>ACTE que cette situation va engendrer la réalisation de travaux d'ampleur qui feront l'objet d'un programme pluriannuel d'investissements ;</p> <p>REGRETTE que la gestion et le contrôle des ouvrages n'aient pas permis de maintenir l'efficience de ces équipements ;</p> <p>APPROUVE les systèmes d'endiguement tels que définis dans les documents joints en annexe devant faire l'objet d'une autorisation conformément à l'article R. 562-14 du Code de l'environnement.</p> <p>AUTORISE le président de la métropole ou son représentant à conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la finalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement retenus par la Métropole.</p> <p>AUTORISE le président de la métropole ou son représentant à signer, lorsque cela est requis et dans le respect de ses attributions légales et celles issues de la délibération du 20 juillet 2020, les marchés, conventions et documents nécessaires à la complétude des dossiers afférents à la procédure précitée</p> <p>DEMANDE eu égard à l'ampleur des travaux à mener à bénéficier d'aides de l'Etat relatives à la réhabilitation des ouvrages à hauteur minimum de 40% notamment dans le cadre du PAPI 2022-2027 de la Seine et la Marne francilienne.</p>	UNANIMITE
31/	<p><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA MISE A DISPOSITION DES MURETTES ET DES OUVRAGES AMOVIBLES DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE</u></p> <p>APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des murettes et des ouvrages amovibles du département des Hauts-de-Seine pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer le procès-verbal.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain les éventuelles modifications dont le procès-verbal pourra faire l'objet eu égard notamment à l'avancement du travail de définition du système d'endiguement, dans le cadre d'une convention à passer le cas échéant, avec le Département des Hauts de Seine.</p>	UNANIMITE
32/	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT D'OPERATIONS SUR LA CONFLUENCE SEINE-ESSONNE MENEES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERE ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) 2021-2028</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de financement d'opérations sur la confluence Seine-Essonne par la métropole du Grand Paris menées avec le Syndicat</p>	UNANIMITE

	<p>intercommunal d'aménagement, de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE) pour une période de 7 ans (2022-2028).</p> <p>FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 30% du reste à charge après déduction des aides du Fonds Barnier et de l'agence de l'eau dans la limite d'un plafond de 535 548 €.</p> <p>AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés au compte 204 des budgets 2022 à 2028, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.</p>	
<p>33/</p>	<p><u>CONVENTION F2021-94-01 AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention F2021-94-01 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations, consistant en la fermeture définitive de 12 ouvertures batardables.</p> <p>ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 130 000 euros HT au Département du Val-de-Marne</p> <p>DIT que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain la signature d'un avenant en cas de défaut de perception par le Département du Val-de-Marne des subventions attendues au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, conformément à l'article 3 de la convention ci-annexée.</p> <p>AUTORISE le Président à signer la convention et les actes y afférents.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>34/</p>	<p><u>SOUTIEN AUX COMMUNES ORGANISANT UN « BIG JUMP » METROPOLITAIN LE 11 JUILLET 2021 EN FAVEUR DE LA BAIGNADE EN MILIEU NATUREL ET DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES</u></p> <p>CONFIRME la mobilisation de la Métropole pour l'organisation de sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la Seine, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole.</p> <p>CONFIRME l'engagement de la Métropole pour la création de sites de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain.</p> <p>DECIDE de donner une dimension métropolitaine au Big Jump en promouvant cet évènement européen festif et citoyen.</p> <p>APPROUVE l'attribution de subventions aux communes membres et syndicats volontaires pour organiser un « Big Jump » le 11 juillet 2021, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au maximum 4 100 € (quatre mille cent euros) à la commune de L'île-Saint-Denis pour un budget estimé à 12 000 € (douze mille euros) ; 	<p>UNANIMITE</p>

	<p>- au maximum 5 000 € (cinq mille euros) au Syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un Big Jump à Saint-Maur-des-Fossés pour un budget estimé à 17 000 € (dix-sept mille euros).</p> <p>PRECISE que la subvention est octroyée dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.</p> <p>PRECISE que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 30 novembre 2021 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiant les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant la réalisation effective de l'évènement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts réellement engagés le cas échéant.</p> <p>DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » du budget 2021.</p>	
35/	<p><u>INSTAURATION D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INTEMPERIES PREMIER SEMESTRE 2021</u></p> <p>CREE un dispositif de subvention exceptionnelle pour les communes et établissements publics territoriaux ayant subi des inondations et des dégâts matériels à la suite des intempéries du premier semestre 2021.</p> <p>PRECISE que la subvention financera à 50% maximum, les dépenses de remise en l'état du patrimoine et/ou permettant la résilience du territoire supportées par les communes et établissements publics territoriaux.</p> <p>DELEGUE au Président l'attribution des subventions après recensement auprès des communes et des établissements publics territoriaux.</p> <p>APPROUVE le projet de convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre des intempéries du premier semestre 2021 ci-annexé.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés aux chapitres 65 et 204 du budget 2021.</p>	UNANIMITE
36/	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></p> <p>DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGPO21 CP002 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGPO21 CS006.</p> <p>Ce poste de Chef de service Ressources Humaines correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur - Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe - Expertise du secteur d'intervention. 	UNANIMITE

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGPO25 CP006 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGPO25 CS007.

Ce poste de Chef de service Systèmes d'Information correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise du secteur d'intervention

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGPO28 CP009 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGPO28 CS008.

Ce poste de Chef de service aménagement opérationnel et équipements structurants correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGPO29 CP010 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGPO29 CS009.

Ce poste de Chef de service des travaux immobiliers correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur

- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP034 CP015 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP034 CP027.

Ce poste de Responsable de la Mission Olympique ZAC – Saulnier correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager au quotidien l'équipe
- Piloter des projets liés à l'aménagement métropolitain
- Piloter l'ensemble des procédures administratives et d'urbanisme des projets
- Garantir la passation des marchés de l'opération.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP054 CM015 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP054 CP028.

Ce poste de Chef de projet innovation numérique correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir la politique d'aménagement numérique et animer le réseau des partenaires
- Accompagner et enrichir les projets des collectivités
- Evaluer les initiatives des collectivités et mutualiser les innovations dans le cadre de l'animation d'une politique numérique métropolitaine et du SMAN.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP064 CM025 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP064 CP029.

Ce poste de Chef de projet Habitat-Logement correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration du PMHH
- Assurer le suivi des actions et des opérations en matière d'intérêt métropolitain lié à l'habitat.
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGP068 CM029 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGP068 CS010.

Ce poste de Chef de service Moyens Généraux correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur
- Piloter les objectifs et la performance de son service et manager au quotidien son équipe
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP072 CM033 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP072 CP030.

Ce poste de Chef de projet logistique urbaine durable correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'accompagnement des acteurs économiques et des collectivités locales dans l'optimisation des flux logistiques
- Renforcer l'innovation les bonnes pratiques et leur diffusion
- Développer les projets logistiques du « dernier kilomètre ».

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGP007 DIR005 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP007 DIR014.

Ce poste de Directeur de l'attractivité, du développement de l'économie et du numérique correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR
- Porter la stratégie de la Métropole en matière d'attractivité, de développement de l'économie et du numérique
- Manager les équipes et la direction
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération cadre MGP030 CP026 et corrélativement, de créer un poste d'attaché territorial sous la référence MGP030 CM056.

Ce poste de Juriste de la commande publique correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gérer les procédures liées au marché public et à la commande publique
- Assurer conseil et accompagnement auprès des services en matière de commande publique
- Participer à l'élaboration des procédures internes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 10 à 15 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de supprimer un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération cadre MGP063 CM024 et corrélativement, de créer un poste de rédacteur territorial sous la référence MGP063 GEST009.

Ce poste de Gestionnaire commande publique correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer les Commissions d'Appels d'Offres et autres instances liées à la commande publique
- Assister les juristes chargés de la commande publique dans le suivi administratif de la passation des marchés et autres contrats
- Suivre l'exécution des marchés et autres contrats en lien avec les juristes chargés de la commande publique.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de "Chargé de mission des procédures CAO et ZAC" sous la référence MGP082 CM043 de la délibération cadre, en "Chargé de mission Aménagement CAO et ZAC".

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de "Gestionnaire Budget" sous la référence MGP097 GEST006 de la délibération cadre, en "Gestionnaire comptable".

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de "Chargé de mission efficacité énergétique" sous la référence MGP056 CM017 de la délibération cadre, en "Chargé de mission stratégie de transition énergétique".

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de "Chef de projet Economie Sociale et Solidaire" sous la référence MGP124 CP025 de la délibération cadre, en "Chef de projet économie circulaire et solidaire".

DECIDE de créer un emploi de Chef de projet mission olympique sous la référence MGP125 CP031 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Porter la stratégie de la Métropole en matière olympique via une mission dédiée
- Travailler avec les différentes directions de la Métropole concernées et les partenaires externes sur les projets olympiques
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission coopérations territoriales sous la référence MGP126 CM057 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Développer des partenariats institutionnels avec les collectivités et partenaires de la Métropole
- Piloter et animer des coopérations territoriales, partenariats, chartes, conventions
- Porter des dossiers transversaux au sein des services de la métropole.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission expertise et gestion des ressources humaines sous la référence MGP127 CM058 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Superviser l'activité de l'équipe RH et assurer le contrôle de 1^{er} niveau en vérifiant la conformité des actes et décisions
- Rédiger des notes, des fiches et procédures RH et construire des dossiers en apportant une expertise juridique
- Contribuer au déploiement de nouvelles fonctionnalités du SIRH et à son utilisation.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission Développement RH sous la référence MGP128 CM059 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Analyser les besoins en compétences et contribuer aux recrutements
- Concevoir, mettre en œuvre les dispositifs et outils du développement RH
- Conseiller et accompagner les responsables hiérarchiques et les collaborateurs en matière de développement RH, de parcours professionnel, de compétences à développer dans le cadre de la formation.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chef de projets Systèmes d'information et de communication sous la référence MGP129 CP032 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter les projets du schéma directeur et les éditeurs,
- Accompagner les services et les collaborateurs dans le déploiement des projets SI,
- Assurer le support de niveau 2 aux utilisateurs sur les solutions issues des projets pilotés par le titulaire.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Gestionnaire subventions sous la référence MGP130 GEST010 correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Entrer en relation avec les services techniques et juridiques des communes pour assurer la complétude du dossier
- Préparer la réunion du Comité d'examen des dossiers
- Assurer l'exécution comptable des subventions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission prévention des inondations- suivi opérationnel de la gestion des ouvrages de protection sous la référence MGP131 CM060 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le suivi opérationnel des digues et des équipements
- Assurer le suivi administratif et la mise en œuvre des marchés (travaux, fournitures)
- Assurer la programmation de travaux, suivi de travaux et le contrôle terrain des ouvrages.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission prévention des inondations/PAPI sous la référence MGP132 CM061 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Animer et mettre en œuvre les actions de la Métropole du PAPI SMF 2022-2028
- Elaborer les cahiers des charges et le programme détaillé des actions du PAPI et suivre les études et démarches associées aux fiches actions
- Mettre en place un outil de rapportage de l'avancement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 à 10 ans minimum sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission Logistique urbaine durable sous la référence MGP133 CM062 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Déployer la stratégie métropolitaine de développement de la logistique urbaine durable
- Déployer des pratiques de logistiques innovantes dans la filière construction
- Accompagner les collectivités dans la prise en compte de la logistique urbaine
- Sensibiliser et promouvoir le transport de marchandises par voie fluviale.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de Chargé de mission centres-villes vivants sous la référence MGP134 CM063 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter et suivre la mise en relation entre porteurs de projets, agences immobilières, aménageurs, promoteurs et managers de centres-villes
- Mettre en place des outils de suivi et de communication
- Suivi stratégique et technique du programme centres-villes vivants.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération porte suppression du poste budgétaire suivant :

Attaché territorial	2
Attaché territorial principal	2
Ingénieur territorial	4
Ingénieur territorial principal	4
Total	12

que la présente délibération porte création du poste budgétaire suivant :

Attaché territorial	9
Rédacteur territorial	2
Ingénieur territorial	6
Ingénieur territorial principal	4
Ingénieur territorial hors classe	1
Total	22

DIT que le tableau des emplois comprend désormais 134 postes budgétaires et 126,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la Métropole.

37-1/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE</u></p> <p>DESIGNE le représentant de la métropole du Grand Paris au sein de conseil de surveillance :</p> <table border="1" data-bbox="300 387 1318 539"> <thead> <tr> <th data-bbox="300 387 930 427">Etablissement public de santé</th> <th data-bbox="930 387 1318 427">Représentants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="300 427 930 539">Centre de gérontologie les abondances à Boulogne-Billancourt</td> <td data-bbox="930 427 1318 539">- Monsieur Pascal LOUAP</td> </tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à chaque établissement ainsi qu'à l'Agence régionale de santé (ARS) et au conseiller désigné.</p>	Etablissement public de santé	Représentants	Centre de gérontologie les abondances à Boulogne-Billancourt	- Monsieur Pascal LOUAP	UNANIMITE
Etablissement public de santé	Représentants					
Centre de gérontologie les abondances à Boulogne-Billancourt	- Monsieur Pascal LOUAP					
37-09/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CEPRI</u></p> <p>DESIGNE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : Monsieur Sylvain BERRIOS <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller désigné.</p>	UNANIMITE				
37-10	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION DEPARTEMENT DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-MARNE</u></p> <p>DESIGNE le représentant de la Métropole du Grand Paris à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs du Val-de-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Sylvain BERRIOS <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la Préfète et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE				
37-11/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PARIS INITIATIVE ENTREPRENDRE (PIE)</u></p> <p>ABROGE la délibération CM2020/09/25/23-56 du 25 septembre 2020 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Initiative entreprendre (PIE),</p> <p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association Paris Initiative Entreprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Benjamin MALLO <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Paris Initiative Entreprendre et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE				
37-12/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FIBOIS ILE-DE-FRANCE</u></p>	UNANIMITE				

	<p>DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association Fibois Ile-de-France :</p> <p>- Monsieur Denis LARGHERO</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association Fibois Ile-de-France et à l' élu désigné</p>	
37-13/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité régional de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Antoinette GUHL - Monsieur Christophe NAJDOVSKI <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Comité régional de la biodiversité et aux élus désignés.</p>	UNANIMITE
37-14/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC PORTUAIRE HAROPA</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant de la Métropole au sein du conseil de surveillance de l'établissement public unique HAROPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Patrick OLLIER <p>DIT que cette désignation sera notifiée à Madame la Ministre de la Mer et à Monsieur le Ministre chargé des sports.</p>	UNANIMITE

38/

APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
ETABLIT la composition de la CLECT Comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCKET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOU
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY

UNANIMITE

92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	25/06/2020	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélie DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Cyrille GRANDCLEMENT
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES

93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	15/07/2020	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	13/07/2020	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTROUGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT

92000	NANTERRE	06/07/2020	Samir ABDELOUAHED	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY- PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR- MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR- SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR- MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
93130	NOISY-LE-SEC	11/07/2020	Corinne BORD	Bruno MARTINEZ
94310	ORLY	04/07/2020	Chistine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR- MARNE	29/06/2020	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE- POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN- FILIPE
75004	PARIS	23/07/2020- 24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR- YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE- SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI- RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS- BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL- MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR- DES FOSSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR- ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET

92310	SEVRES	09/07/2020	Vincent DECOUX	Amaël PILVEN
93241	STAINS	25/06/2020	Farida AOUDIA-AMMI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-France	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	23/07/2020	Christophe ACHOURI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT-ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

39/	<p><u>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</u></p> <p>ADOpte le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées modifié tel qu'annexé à la présente délibération.</p>	UNANIMITE
40/	<p><u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A EKOPOLIS</u></p> <p>APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour 2021 entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis.</p> <p>ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000 €) à Ekopolis.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement.</p> <p>DIT que le montant de l'adhésion est inscrit au chapitre 65 du budget 2021 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
41A/	<p><u>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OIM POWDRERIE-HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN</u></p> <p>INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Poudrerie-Hochailles conformément au plan joint,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un affichage en mairie de Livry-Gargan pendant une durée d'un mois ; - Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis. <p>RAPPELLE qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme,</p> <p>RAPPELLE que Président de la Métropole dispose d'une délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain,</p> <p>RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ; - A la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria (75001) ; - Au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ; - Au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ; 	UNANIMITE (NPPV : 1)

	<p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	
<p>41B/</p>	<p><u>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE VILLENEUVE-LA-GARENNE</u></p> <p>INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve-la-Garenne conformément au plan joint,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un affichage en mairie de Villeneuve-la-Garenne pendant une durée d'un mois ; - Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine ; <p>RAPPELLE qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>RAPPELLE que Président de la Métropole dispose d'une délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain.</p> <p>RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92013) ; - A la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, 9 rue de l'Ancienne Mairie à BOULOGNE BILLAN COURT (92100) ; - Au barreau des Hauts-de-Seine, 179 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92000) ; - Au greffe du Tribunal judiciaire de Nanterre, 179-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie à NANTERRE (92020) ; <p>INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

41C/	<p><u>INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE LA ZAC DES DOCKS A SAINT-OUEN-SUR-SEINE</u></p> <p>INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de l'OIM de la ZAC des Docks conformément au plan joint,</p> <p>DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un affichage en mairie de SAINT-OUEN-SUR-SEINE pendant une durée d'un mois ; - Une publication dans deux journaux diffusés dans le Département de Seine-Saint-Denis. <p>RAPPELLE qu'un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, est consultable au siège de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.</p> <p>RAPPELLE que Président de la Métropole dispose d'une délégation du conseil Métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain.</p> <p>RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009) ; - à la chambre départementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001) ; - au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008) ; - au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008). <p>INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>
42/	<p><u>ADHÉSION A LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT (CNCD)</u></p> <p>ADHERE à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD).</p> <p>AUTORISE le/la président(e) du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris à siéger au sein de cette association.</p> <p>PRECISE que l'adhésion du Codev à la Coordination nationale des conseils de développement s'élève à date à 10 000 euros par an.</p> <p>AUTORISE la Métropole du Grand Paris à acquitter la cotisation du/de la président(e), laquelle s'élève à 10 euros par an.</p>	<p>UNANIMITE</p>

<p>43/</p>	<p><u>APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE AVEC LE LABORATOIRE DE GEOGRAPHIE PHYSIQUE POUR L'ETUDE GLOBALE SUR LE BASSIN VERSANT DU MORBRAS</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention de recherche d'une durée de trois ans entre le Laboratoire de Géographie physique et la métropole du Grand Paris afin de contribuer à l'étude globale sur le bassin versant du Morbras.</p> <p>FIXE le montant de la subvention de la Métropole du Grand Paris au titre de la convention à 43 780 €.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de recherche avec le Laboratoire de Géographie physique pour l'étude globale sur le bassin versant du Morbras.</p> <p>DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2021-2022-2023 de la Métropole, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 2)</p>
<p>44/</p>	<p><u>ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de la métropole du Grand Paris à la centrale d'achat mise en œuvre par la Région Ile-de-France.</p> <p>PRECISE que l'adhésion est gratuite et sans engagement.</p> <p>APPROUVE la convention d'adhésion jointe qui en précise les modalités.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>45/</p>	<p><u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES</u></p> <p>APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel auprès de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'exercice des missions de Développement durable et enjeux hydrologiques.</p> <p>PRECISE que la convention pourra être renouvelée avec l'accord de l'ensemble des parties.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.</p> <p>PRECISE que le remboursement par la ville de Saint-Maur-des-Fossés d'une quote-part fixée à 10% de la rémunération et des charges patronales de l'agent mis à disposition sera inscrit en recettes de fonctionnement du budget métropolitain.</p>	<p>UNANIMITE (NPPV : 1)</p>

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé(e) de mission économe de flux sur le pilotage du programme d'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien le programme ACTEE, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que pour l'emploi de chargé de mission, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Technicien(ne) économe de flux sur l'accompagnement des communes à la rénovation thermique des bâtiments à temps complet relevant de la catégorie B filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour mener à bien le programme ACTEE, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que pour l'emploi de technicien, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que cet emploi de catégorie B, la rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707 par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

PREND ACTE du financement via subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'AMI ACTEE, dans la limite de 90 000€ sur la période courant du 24/02/2021 au 15/03/2023.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le projet d'animation du dispositif de Conseillers Numériques, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que la rémunération pour cet emploi sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PREND ACTE du financement par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour deux ans.

DECIDE de créer l'emploi non permanent de Chargé de mission à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs

UNANIMITE

territoriaux, pour mener à bien le projet Inventons la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} août 2021.

DIT que le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 2 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRECISE que la rémunération de cet emploi sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte création de quatre postes non permanents dans le cadre de contrat de projet

Chargé de mission	3
Technicien	1
Total	4

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 et suivants de la Métropole.

47/

RECRUTEMENT D'ETUDIANTS SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ACTE que les délibérations CM2017/06/23/16 et CM2018/06/28/17 sont abrogées.

APPROUVE l'octroi des cinq postes budgétaires de contrats d'apprentissage, affectés aux directions support et opérationnelles.

PRECISE compte tenu de la nature des activités de la Métropole du Grand Paris, que les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification I et II (bac +3 à bac + 5).

PRECIS que la rémunération de l'apprenti est fixée, en pourcentage du Smic, en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. Les modalités de la rémunération des apprentis du secteur public non industriel et commercial sont déterminées par le Code du travail.

ACTE que la Métropole appliquera une majoration à la rémunération prévue par le Code du travail de 20 points.

UNANIMITE

<p>AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages et les conventions conclues avec les établissements de formation.</p> <p>AUTORISE également le Président de la Métropole du Grand Paris à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la Métropole pour la rémunération des apprentis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.</p>	
---	--

*
* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17h20.

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

